

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0011/2021

Objet : arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour la pose d'un groupe électrogène pour réalimenter les clients pendant travaux

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la sécurité routière, et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal,

Vu la demande en date du 08 Mars 2021 par laquelle Monsieur Jérôme GOUPIL, représentant la Société ENEDIS domiciliée rue Louis Armand à VENDÔME, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 5 rue Roger Reboussin pour la mise en place d'un groupe électrogènes pour réalimenter les clients pendant travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme GOUPIL est autorisé à occuper le domaine public au 5 rue Roger Reboussin pour la mise en place d'un groupe électrogènes pour réalimenter les clients pendant travaux.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à partir du 02 Juillet 2021 pour une durée de 7 jours calendaires.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissures, la commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Jérôme GOUPIL, ENEDIS, rue Louis Armand 41100 VENDÔME
- Madame l'Adjudant-Chef de gendarmerie de Mondoubleau

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 09 Mars 2021

Le Maire-Adjoint,
René PAVÉE.

